

**I - Contribution familiale**

Elle est déterminée par la catégorie du Quotient Familial où chaque famille s'est classée. Voir page 4. Elle permet de couvrir les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités Publiques et les dépenses non prises en charge par ailleurs : équipements culturels, scientifiques, sportifs, pédagogiques.

Des activités spécifiques à l'établissement peuvent donner lieu, en cours d'année, à des demandes de participation des familles : voyages, sorties culturelles...

Vous comprendrez que nous demandons un justificatif de leurs revenus aux familles qui se classent dans les catégories de 1 à 7 : joindre au dossier une photocopie de leur avis d'imposition **2013 sur les revenus 2012**.

Les familles travaillant dans l'enseignement catholique ont trois possibilités : se classer en catégorie 2, se classer en catégorie 2 et faire un don à la caisse de solidarité, se classer au-delà de la catégorie 2 dans la catégorie de leur choix. Dans tous les cas, à l'exception de la catégorie 8, 9 et forfait, joindre un certificat de travail.

Si plusieurs de vos enfants sont scolarisés au Centre Saint-Marc, la contribution familiale est divisée par moitié pour les plus jeunes à partir du troisième enfant (inclus).

Tout élève, qui quitte l'établissement en cours d'année, est tenu de payer en totalité le trimestre commencé.

**II – Frais fixes**

Certaines charges, fixes par nature, ne sont pas soumises au Quotient Familial.

\* une contribution pour gros investissements immobiliers s'élève à **28 €** (par famille) soit **10 € le 1<sup>er</sup> trimestre et 9 € le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> trimestre**.

**III - Demi-pension****a) Abonnement**

\* Un service de demi-pension est proposé tous les jours sauf le Mercredi. Il permet de proposer aux familles, qui le souhaitent, la présence de leur enfant au Collège, entre 12 h et 14 h, un repas et la mise à la disposition de salles de travail, du CDI...

\* **Le tarif de l'abonnement est calculé sur la base de 5.90 € ; ce prix incluant la surveillance, les coûts fixes et les fournitures alimentaires.**

\* Pour les familles dont le quotient familial de la CAFAL est < 800 le conseil général du Rhône apporte une aide financière. Pour bénéficier de cette aide, les familles doivent envoyer au service comptabilité, **avant le 10 septembre 2014 une attestation de quotient familial de la CAFAL de moins de 3 mois.**

\* Les déductions pour journées pédagogiques, absence pour maladie supérieure à une semaine, voyages scolaires, examens... apparaîtront sur la facture du trimestre suivant. En aucun cas, vous ne devez défalquer vous-même les repas non pris.

\* **Un élève est inscrit à la demi-pension pour le trimestre entier.** Il faut une raison grave, soumise à l'appréciation de la direction, pour obtenir un changement en cours de période. Les inscriptions sont reconduites d'un trimestre à l'autre, mais le changement entre deux trimestres peut être demandé au directeur du collège **avant fin novembre** pour le deuxième trimestre, **avant fin février** pour le troisième trimestre. Le changement de statut ne pourra être rétroactif : les repas sont préparés et jetés s'ils ne sont pas consommés.

\* Certaines familles attendent de connaître l'emploi du temps de leur enfant et les activités (club, AS...) proposées entre 12 h et 14 h pour décider des frais de demi-pension. Les inscriptions définitives au self se feront donc **avant le 15 septembre**. Les repas de septembre seront facturés au repas pris au tarif de **5.90€**.

Les activités ne débiteront que fin septembre.

\* La gestion des selfs étant informatisée, il sera fourni une carte d'identité scolaire à code barre pour chaque élève, au prix de **5.40€** renouvelée au même tarif en cas de perte.

\* En cas d'absence, le remboursement des repas non consommés intervient après un délai de carence de 8 jours.

PREMIER TRIMESTRE (DE SEPTEMBRE AUX VACANCES DE NOEL) :	SEPTEMBRE	OCTOBRE A DECEMBRE
Demi-pension 4 jours	Facturé en fonction des repas pris au tarif de 5,70€	216,60 €
Demi-pension 3 jours		165,30 €
Demi-pension 2 jours		108,30 €
Demi-pension 1 jour		57,00 €
DEUXIEME TRIMESTRE (DE JANVIER A FIN MARS) :	JANVIER A MARS	
Demi-pension 4 jours	233,70 €	
Demi-pension 3 jours	176,70 €	
Demi-pension 2 jours	114,00 €	
Demi-pension 1 jour	57,00 €	
TROISIEME TRIMESTRE (D'AVRIL AUX VACANCES D'ETE) :	Facturé d'après la date de sortie des élèves	

**b) repas occasionnel**

\* Il s'agit du demi-pensionnaire qui déjeune un jour non prévu ou d'un externe.

\* Le tarif du repas occasionnel est fixé à **6.10€**.

\* L'élève présente sa carte code barre ; les repas sont facturés trimestriellement.

#### IV - Assurance

L'assurance scolaire est obligatoire. Si votre contrat "police familiale multirisques" offre les garanties suffisantes, une attestation délivrée par votre compagnie d'assurances, indispensable pour toute activité spécifique organisée pour vos enfants, vous sera demandée en début d'année scolaire.

A défaut, l'Association Saint-Marc vous propose une assurance (voir la circulaire assurance jointe).

#### V - Règlement

Quatre possibilités vous sont offertes :

1. prélèvement automatique trimestriel : Octobre - Janvier - Avril,
2. prélèvement automatique mensuel, le 5 de chaque mois, d'Octobre à Juin.  
Le règlement par prélèvement ne pourra être mis en œuvre que si votre dossier est complet (Autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée du relevé d'identité bancaire).
3. règlement trimestriel par chèque en début de trimestre,
4. règlement mensuel par chèque (9 règlements) adressé avant le 10 de chaque mois.

**Dans tous les cas, un premier règlement doit impérativement être joint au dossier mais ne sera encaissé que début septembre 2014.**

Une facture vous sera adressée fin septembre. Tout trimestre commencé est dû.

Une déduction forfaitaire est accordée seulement en cas d'absence de 30 jours consécutifs.

L'absence pendant le premier mois ou le dernier mois de l'année scolaire ne donne pas droit à réduction.

Nous vous remercions d'adresser vos règlements ultérieurs.

- soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Association Saint-Marc
- soit en espèces à l'économat du Centre Saint-Marc (04.78.38.72.56)

#### VI – Récapitulatif des frais facturés aux familles

Nature des frais	Facture Trim 1	Facture Trim 2	Facture Trim 3	Facture Juin-Juillet	
<b>Nature des frais</b>	<b>Facture Trim 1</b>	<b>Facture Trim 2</b>	<b>Facture Trim 3</b>	<b>Facture Juin-Juillet</b>	
Contribution familiale selon revenu	oui	oui	oui		Calculée en fonction des revenus.
Carte d'identité scolaire	5,40 €	non	non		Facturée en Octobre. Refacturée à chaque réédition en cas de perte.
Assurance scolaire 2013/2014	10,40 €				Facturée si elle n'est pas fournie <b>avant le 15 septembre 2013</b>
Demi pension 1,2,3 ou 4 jours	oui	oui	oui		A Déterminer avant le <b>15 septembre 2013</b> . Possibilité de changement de régime: fin novembre et fin février
Livres et fichiers	oui				Les livres et fichiers sont facturés au 1er trimestre
Repas de septembre	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	Facturation au passage de la carte à 5,70 € le repas (Début de la demi-pension -> 1er octobre 2013)
Investissement immobilier	10,00 €	9,00 €	9,00 €		Contribution pour gros investissements
Aide cantine Conseil Général	sous condition	sous condition	sous condition		L'aide du Conseil Général sera déduite si et seulement si la famille fournit <b>une attestation de paiement CAF du mois d'Août</b> . Le quotient doit être inférieur à 800 €
Bourse		Trim 1	Trim 2	Trim 3	Bourse rétribuée, dans le cas où la famille a opté pour la procuration, avec un décalage d'un trimestre
Repas occasionnels	6,10 €	6,10 €	6,10	6,10	repas pris en dehors de la demi-pension

**Economat Centre Saint-Marc**  
**10 rue Sainte-Hélène**  
**69278 LYON CEDEX 02**  
**04 78 38 72 56**

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Comment déterminer la contribution familiale de votre enfant

**1. CALCUL DU REVENU DE L'ANNEE 2012**

Revenu fiscal de référence de 2012 .....  
Prestations familiales annuelles + .....  
TOTAL REVENUS ANNEE 2012 (RA) = .....

**2. DETERMINEZ VOS POINTS DE CHARGE**

Foyer avec 1 enfant à charge : 6 points  
2 enfants à charge : 7 points  
plus de 2 enfants à charge : 2 points supplémentaires par enfant  
Ajouter pour un enfant handicapé : 1 point  
une personne à charge au foyer : 1 point  
un seul parent au foyer : 1 point

TOTAL DES POINTS DE CHARGE (PC) .....

**3. CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

$QF = \frac{RA}{PC}$  .....

*Exemple* : Famille de 3 enfants (à charge)

avec un revenu annuel (allocations familiales incluses) de 26 892 €

RA = 26 892 €

PC = 9

QF =  $\frac{26\,892}{9} = 2\,988$  €

Catégorie 3

Le coût de la contribution familiale par enfant est donc : 270.00 € par trimestre.

#### 4. DETERMINEZ LA CONTRIBUTION FAMILIALE TRIMESTRIELLE

TARIFS 2014-2015

QUOTIENT FAMILIAL	CATEGORIE	MONTANT TRIMESTRIEL (3 TRIMESTRES PAR ANNEE SCOLAIRE)
€		€
de 0 à 2 204	1/A	136.00
de 2 204 à 2 686	2/B	205.40
de 2 686 à 3 197	3/B	270.00
de 3 197 à 3 767	4/B	340.00
de 3 767 à 4 422	5/C	391.00
de 4 422 à 5 195	6/C	442.00
de 5 195 à 6 111	7/C	483.00
de 6 111 à 7 201	8/C	542.00
supérieur à 7 201	9/D	572.00
	Forfait/E	546.00

Il y a 3 trimestres par année scolaire.

#### 5. REDUCTION A PARTIR DU 3<sup>ème</sup> ENFANT AU CENTRE SAINT-MARC

Une réduction est effectuée, à partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé en 2014-2015 au Centre Saint-Marc. Pour le troisième enfant, et pour les suivants, la contribution familiale sera divisée de moitié.

#### 6. JUSTIFICATIF

Une photocopie de votre avis d'impôt sur le revenu 2013 sur les revenus de l'année 2012 en votre possession devra être jointe au dossier par les familles se classant dans les catégories 1 à 7.

**En cas de non réception de ce document, la famille sera classée de façon définitive en **catégorie Forfait**.**